

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-

**Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

**Présents** : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT (suppl. Alain SEVERAC), Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

**Absents excusés** : Colette VEROLLET, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Ghislain ESPITALIER, Joël MARQUES, Thierry VIEULES, Alain SEVERAC,

**Ont donné procuration** : Colette VEROLLET à Sébastien PAULHE, Ghislain ESPITALIER à Bernard LAFON, Joël MARQUES à Yves LE POEC,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:-:-:-:-

**Membres en exercice** : 29. **Membres présents** : 24. **Nombre de votes** : 27.

**-Date de la convocation** : 21/06/2024 - **date d'affichage** : 21/06/2024.

-:-:-:-:-

**Délibération n° 2024/52**

**Objet**: **Approbation des modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois – 2024-2025**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a accepté par délibération du 19 décembre 2013 le principe d'un portage en maîtrise d'ouvrage directe par la CCMAV de la gestion administrative et financière des centres de loisirs du territoire, avec la poursuite d'un partenariat étroit avec le monde associatif.

Le Conseil communautaire a également accepté par délibération du 28 juin 2018, confirmée par délibérations du 29 novembre 2018 et du 12 septembre 2019, la mise en place expérimentale et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire, en complément du service existant sur les vacances scolaires. Ce service était proposé sur 2 sites : Villefranche d'Albigeois et Alban, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au Fraysse (en lieu et place du site d'Alban).

Le Président rappelle également que le service existant pendant les vacances scolaires a été étendu progressivement depuis 2013 avec l'augmentation des semaines d'ouverture au cours des petites vacances (octobre, février et avril).

Il rappelle enfin que ce développement de service a été réalisé depuis l'année 2014 sans aucune réévaluation du montant des charges financières transférées par les Communes membres.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG), le diagnostic établi met en lumière des difficultés croissantes de fonctionnement sur l'ALSH périscolaire et extrascolaire du Fraysse les mercredis et lors des périodes de vacances (hors vacances d'été) : effectifs en baisse constante, augmentation des charges de fonctionnement, dépassement important du prix plafond fixé par la CAF, difficulté à mobiliser une dynamique éducative qualitative autour du petit nombre d'enfants présents, etc.

Compte tenu des éléments précités et dans un contexte financier de plus en plus contraint pour la Communauté de Communes, sur proposition de la Commission Services à la population, et après échange en Bureau et en Comité des Maires, le Président relaie la proposition du Bureau de fermeture du site du Fraysse, lors des périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) et des mercredis périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il précise qu'une solution gratuite de transport sera proposée aux familles utilisatrices afin de maintenir l'accessibilité du service sur tout le territoire.

Il indique également que ce nouveau mode de fonctionnement pourra être réajusté dans l'avenir en fonction de l'évolution des besoins.

La réorganisation du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 nécessite, pour chacun des 3 sites utilisés, la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux entre la CCMAV et les Communes accueillantes : Le Fraysse, Bellegarde-Marsal et Villefranche d'Albigeois, pour la période de septembre 2024 à août 2025.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,
- Vu les projets de conventions,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Votes Pour : 14

Votes Contre : 6 (Michèle SAUNAL, Bernard LAFON, André BERTRAND, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES + 1 pouvoir)

Abstentions : 7 (Florence DURAND, Yves LE POEC, Fabrice ALBERT, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC + 1 pouvoir)

**APPROUVE** les projets de convention suivants pour la période de septembre 2024 à août 2025 :

- Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune du Fraysse pour le site du Fraysse,
- Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Bellegarde-Marsal pour le site de Bellegarde-Marsal,
- Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Villefranche d'Albigeois pour le site de Villefranche d'Albigeois,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance  
Marie-José ESCANEZ

Le Président  
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet [www.montsalban-villefrancois.fr](http://www.montsalban-villefrancois.fr) le 28 juin 2024.